

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de Pontault-Combault -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> Finances publiques
---	---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n°165/2025
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Toute subvention Etat 2026. Rénovation énergétique menuiseries extérieures du Relais des Sources

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note du 01 décembre 2025 de la Préfecture de Seine et Marne

CONSIDÉRANT que le Relais des Sources se trouve dans un vieux bâtiment qui a besoin d'être rénover notamment par le changement des menuiseries extérieures afin de conserver la chaleur dans la pièce qui reçoit quotidiennement les personnes du 3^{ème} âge.

D E C I D E :

Article 1 : De procéder au changement des menuiseries extérieures du Relais des Sources, pour un montant total de 107 817.74 € HT

Article 2 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de toute subvention Etat 2026. Dossier relatif à la rénovation énergétique des bâtiments accueillant du public.

Article 3 : La demande de subvention porte sur un montant de 80% du coût du projet, estimé à 107 817.74 € HT, soit un montant prévisionnel de subvention de 86 254.19 €,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 décembre 2025

